

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 9

Artikel: Projet d'instruction pour les manœuvres de demi-brigades, de brigades, etc.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-332696>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par l'Assemblée fédérale était le meilleur mode, ou s'il ne serait pas préférable de laisser la nomination du chef d'état-major aux mains du commandant en chef.

A l'étranger les deux modes sont usités. Mais dans quelques armées étrangères, il y a cette différence que le chef d'état-major est souvent de grade inférieur à celui des chefs de grandes divisions d'armée et qu'il n'est pas de droit le remplaçant du commandant en chef.

Ce point de vue, juste en théorie, ne paraît cependant pas, en ce qui concerne nos affaires suisses, mériter la préférence sur l'autre. Au contraire, il nous semble important que le général soit régulièrement libéré de la responsabilité de divers détails et difficultés d'administration; alors la personne qui en est chargée ne saurait avoir trop d'autorité pour accomplir sa tâche. On comprend d'ailleurs qu'une entente entre le général et les autorités fédérales pour cette élection est nécessaire, afin qu'il n'y ait aucun empiètement des uns sur les autres au détriment du bien de tous.

(A suivre.)

PROJET D'INSTRUCTION POUR LES MANŒUVRES de demi-brigades, de brigades, etc.

Ce projet, élaboré par le Département militaire fédéral en juillet 1870, est actuellement à l'étude et à l'essai dans les diverses écoles fédérales. Nous en ferons connaître les principales dispositions, qui sont en majeure partie résumées dans les deux premiers chapitres :

INTRODUCTION.

Les règlements d'exercice contiennent les prescriptions nécessaires pour l'instruction et l'emploi des diverses unités tactiques. L'instruction suivante pose les principes et les règles qui servent à former et à diriger des corps d'infanterie plus considérables, combinés ou non avec des armes spéciales.

Les manœuvres de tels corps ne comportent que des mouvements très-simples permettant aux troupes de rester toujours aussi prêtes que possible au combat; dès lors il ne faut plus songer à mettre dans les mouvements des divers corps un accord parfait et un ensemble mécanique, qui du reste ne se rencontrent jamais dans la pratique. Les mouvements des divers bataillons ne sont en général ni simultanés ni uniformes, le plus souvent les commandements sont remplacés par des dispositions, enfin le plus souvent les différents corps ne se meuvent que successivement.

La demi-brigade est le plus grand corps de troupes que l'on puisse conduire avec les commandements de vive voix, encore n'est-ce possible que si elle est en formation de rassemblement.

Dans le combat la voix ne suffit déjà plus pour conduire une demi-brigade, aussi n'y doit-elle plus être employée qu'à titre d'exception.

Il n'a pas été possible de traiter dans cette instruction tous les cas qui peuvent se présenter; elle contient seulement les règles essentielles pour les circonstances qui se rencontrent le plus habituellement, mais dans la pratique l'emploi de ces règles devra souvent être modifié pour faire face aux diverses éventualités.

PREMIÈRE PARTIE.

ORGANISATION.

La demi-brigade d'infanterie se compose de 5 bataillons; elle est commandée par un lieutenant-colonel fédéral, au service duquel sont attachés un officier d'ordonnance monté et 1 ou 2 guides.

La brigade d'infanterie se compose de 2 demi-brigades, 1 bataillon de carabiniers et 1 section d'ambulance ; elle est commandée par un colonel fédéral (colonel-brigadier) auquel sont adjoints 2 adjudants. Un sous-officier, 1 trompette de guides et 6 guides sont attachés à chaque colonel-brigadier, qui sur ce nombre doit en remettre 1 ou 2 à chaque commandant de demi-brigade.

Lorsque dans une brigade le second lieutenant-colonel manque, c'est le plus ancien chef de bataillon qui prend le commandement de la demi-brigade.

La division fédérale se compose de :

3 brigades d'infanterie,
1 brigade d'artillerie, composée de 2 demi-brigades à 2 batteries chacune,
1 compagnie de parc,
1 compagnie de train de parc,
1 escadron de cavalerie,
1 compagnie de sapeurs.

Elle est commandée par un colonel fédéral (colonel-divisionnaire), dont l'état-major se compose de 4 officiers d'état-major général ; le plus ancien fonctionne comme chef d'état-major, les plus jeunes comme adjudants ; il y a de plus une compagnie de guides, dont les officiers font en même temps le service d'ordonnances auprès du divisionnaire ; cette compagnie de guides fournit les détachements nécessaires aux états-majors de brigade.

Les caissons de ligne des bataillons forment par brigade le 1^{er} échelon de la réserve des munitions ; le 2^e échelon est formé par les caissons pour armes à feu portatives du parc de division.

Les échelons de munitions, les chariots de sapeurs avec le reste du parc de division et les sections d'ambulance forment le train léger ; les charrois des bagages et des vivres forment le gros train des divisions de l'armée.

Si les caissons de ligne sont réunis au parc de division, ils sont alors sous la conduite du commandant du parc.

Lorsqu'un train de pontons est attaché à une division, il garde toujours sa dénomination de train de pontons de telle division.

TRANSMISSION DES ORDRES.

Le divisionnaire envoie directement ses ordres aux brigadiers, aux commandants des armes spéciales et aux chefs des troupes détachées. Lorsque les troupes ont été partagées en avant-garde, gros et réserve, c'est aux chefs de ces différents corps qu'il envoie ses ordres. Ce n'est que dans des cas pressants qu'il peut donner directement des ordres aux chefs des unités tactiques et alors, soit celui qui a donné l'ordre, soit celui qui l'a reçu, doivent en donner connaissance au supérieur immédiat.

La demi-brigade étant une unité de manœuvre et non une unité administrative, c'est directement du brigadier que les bataillons reçoivent les ordres concernant l'administration et c'est au brigadier qu'arrivent les rapports administratifs ; il n'y a d'exception que lorsque tout ou partie de la demi-brigade est détachée avec son commandant. Les commandants des demi-brigades doivent cependant recevoir du brigadier la copie des ordres donnés aux troupes sous leurs ordres et les chefs de bataillons doivent aussi leur envoyer une copie du rapport journalier.

Pendant le combat, le brigadier ne commandera directement aux chefs de bataillons que par exception et seulement lorsque, dans de certains cas, cette manière de procéder lui paraîtra la plus avantageuse.

Si le bataillon de carabiniers de la brigade n'a pas été provisoirement attaché à une demi-brigade, il reste sous les ordres directs du brigadier.

Lorsque des armes spéciales sont attachées à une brigade, les chefs de ces armes doivent s'annoncer au brigadier et l'artillerie et la cavalerie doivent de plus lui laisser un sous-officier monté comme ordonnance. Tant que des armes spéciales sont attachées à une brigade, les chefs de ces armes ont avec le brigadier les

mêmes rapports que les chefs de bataillon ; s'ils sont rappelés par un ordre supérieur, ils doivent immédiatement en avertir le commandement de la brigade.

Le brigadier ne peut pas disposer des détachements appartenant à d'autres corps qui avoisinent sa brigade ; s'il croit cependant devoir le faire dans certains cas, il en porte la responsabilité.

Par contre, lorsque dans une action les troupes de différents corps se sont mêlées, le brigadier est tenu de les rassembler, de les reformer et de les conduire jusqu'à nouvel ordre, sans faire aucune distinction entre les différents corps.

Le divisionnaire donne les dispositions pour la marche, l'ordre de bataille et la position des brigades et des armes spéciales ; ce sont les chefs de ces différents corps qui leur prescrivent les formations qu'ils doivent prendre, lorsque le divisionnaire n'a pas donné d'instructions à ce sujet. Les commandants des demi-brigades à leur tour, tout en se conformant aux instructions de leur brigadier, indiquent à leurs bataillons les formations qu'ils doivent prendre pour le combat. Il est cependant recommandé aux commandants des demi-brigades de laisser à leurs chefs de bataillons une certaine liberté dans le choix des formations de combat, du genre des feux, des directions et des distances, afin qu'ils puissent profiter du terrain et répondre aux exigences imposées par les phases du combat, et aussi parce que, sans une certaine liberté d'action, ils ne seraient pas en état de mettre vigoureusement à exécution les intentions de leur chef.

Le commandant de l'artillerie de division doit, dans la règle, se tenir auprès du divisionnaire et ne prendre le commandement immédiat des batteries que lorsque cela est absolument nécessaire. Le divisionnaire doit pouvoir constamment tenir le commandant de son artillerie au courant de l'ensemble de ses plans et de ses intentions, afin d'être assuré de l'emploi utile et rationnel de son artillerie.

Afin de faciliter et d'accélérer la transmission des ordres et la remise des rapports, les commandants supérieurs ne doivent quitter leur place dans les colonnes ou dans les positions que lorsqu'ils ont de graves raisons pour le faire, et seulement après qu'ils auront pris les mesures nécessaires pour qu'on les trouve facilement, ou après qu'ils se seront fait remplacer.

Dans la règle, le brigadier doit se trouver au milieu de sa brigade, les commandants des demi-brigades au milieu de leurs bataillons, de façon à ce qu'ils puissent facilement voir et atteindre leur brigadier.

Les chefs de bataillon doivent être à portée du commandant de leur demi-brigade, du moins aussi longtemps que leurs bataillons ne sont pas engagés, aussi ceux de la 1^{re} ligne se tiendront derrière, ceux de la 2^e ligne devant leurs bataillons respectifs.

Les officiers d'état-major général attachés à une division y sont chargés du service proprement dit d'état-major et du service d'adjudants ; ils sont les organes du divisionnaire pour tout ce qui concerne le service et les mouvements des troupes. Ils doivent, en conséquence, préparer les dislocations et les marches, rédiger les dispositions et les relations, organiser les bivouacs, faire les reconnaissances, avoir soin des communications entre les diverses colonnes, etc., et enfin surveiller le service.

Lorsque l'on doit conduire une troupe d'après des dispositions, les ordres sont communiqués verbalement à chaque chef, ou si l'on en a le temps à tous les chefs de corps réunis. Habituellement les dispositions sont transmises soit de bouche, soit par écrit, au moyen d'adjudants, d'officiers d'ordonnance, de guides, etc.

Les ordres doivent être communiqués par écrit, lorsqu'il ne s'agit plus d'un simple mouvement, mais de dispositions embrassant un objectif plus vaste, ou bien lorsque le porteur n'est pas capable de transmettre l'ordre verbalement.

Celui qui est chargé de transmettre un ordre verbal doit, avant son départ, le répéter à l'officier qui l'envoie, il doit revenir à son poste dès qu'il a rempli sa

mission et faire rapport sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et sur la réponse qu'il a reçue.

Un officier doit en général connaître le contenu de la dépêche qui lui est confiée et lorsqu'il s'agit de mouvements de troupes, il ne doit revenir à son poste que lorsqu'il a pu se convaincre que l'ordre dont il était porteur a déjà reçu un commencement d'exécution.

Lorsqu'un adjudant doit porter un ordre à une certaine distance, on doit lui adjoindre un guide auquel il puisse laisser son cheval, lorsque le chemin le plus court ne lui en permet pas l'usage.

Lorsqu'un ordre doit être expédié à travers une contrée à portée des atteintes de l'ennemi, on doit commander pour cela une escorte suffisante; de plus, dans de pareils cas, on doit toujours envoyer l'ordre à double, c'est-à-dire par deux chemins différents.

Le porteur d'un ordre verbal doit se servir de la formule suivante: « Le divisionnaire, le brigadier, etc., ordonne que.... » On doit donner suite à un pareil ordre comme si c'était le chef lui-même qui l'avait donné personnellement. Toute déviation de l'ordre donné par suite de nouvelles circonstances, n'a lieu que sous la responsabilité de celui qui a reçu l'ordre.

Si l'ordre paraît peu clair, celui qui le reçoit doit immédiatement se faire donner des explications; de même, si un ordre attendu n'arrive pas, on doit le réclamer. Enfin, celui qui reçoit un ordre est toujours en droit de se le faire donner écrit et signé par le porteur.

Les besoins de transmission d'ordres devenant de plus en plus pressants à mesure que l'action se développe, le commandant doit veiller sévèrement à ce que ses adjudants, etc., restent auprès de sa personne et ne s'en éloignent que lorsqu'ils sont chargés d'une mission.

Pour le reste, les adjudants ont dans la brigade le même rôle que les aides-majors dans le bataillon; ils ont par suite à jaloner les positions et les chemins à suivre et doivent surveiller l'ordre et la direction des marches.

On peut aussi conduire des corps de troupes considérables au moyen *de signaux*, surtout s'il ne s'agit que de mouvements simples et simultanés; le brigadier fait donner les signaux par son trompette, le commandant de la demi-brigade par la fanfare ou les tambours d'un bataillon dans le sens de l'instruction (chiffre 442) de l'école de bataillon. Par contre les commandants des bataillons répartis en brigade ne doivent plus donner d'autres signaux que ceux pour les tirailleurs, ou faire battre la charge pour une attaque; quant au reste ils doivent employer d'autres moyens pour conduire leurs colonnes de divisions.

Pour conduire les tirailleurs de la brigade, le brigadier se sert des signaux indiqués dans l'école de tirailleurs, en ayant soin de faire précéder chaque signal par le refrain, qui doit être particulier à chaque brigade.

Pour conduire une brigade, on se sert des signaux suivants, qui doivent aussi toujours être précédés du refrain :

Ban! Signal pour commencer l'exécution d'un mouvement commandé d'avance, par exemple: se mettre en bataille en sortant de la colonne, faire un changement de front, commencer la retraite par un défilé, etc.

Marche! pour faire avancer la brigade.

Retraite! pour la faire battre en retraite.

Halte! pour arrêter le mouvement.

Tout le monde à l'attaque!⁽¹⁾ ordre pour chaque chef de détachement, qui n'a pas d'instructions particulières ou de contre-ordre formel, de marcher sans autre à l'attaque.

⁽¹⁾ Ces signaux se trouvent indiqués à la fin de cette instruction avec les autres signaux, qui ne sont pas compris dans l'ordonnance pour les trompettes.

On ne doit faire usage de ce dernier signal que lorsqu'on risquerait de laisser échapper le moment favorable en employant un autre mode de transmission, aussi ne doit-on l'employer que lorsque l'on a un front très-étendu dans un terrain couvert.

Générale ! pour réunir la brigade en formation de rassemblement, lorsqu'elle se trouve en formation de combat.

La répétition du refrain seul sert d'avertissement, pour les détachements qui se sont éloignés, d'avoir à se rapprocher et en général indique que l'on doit chercher à corriger et à reformer la ligne de bataille.

Les signaux de brigade ne doivent pas être répétés par les demi-brigades, bataillons, etc. ; pour les transmettre on doit employer les signaux des écoles de bataillon et de tirailleurs.

On ne doit faire des signaux que l'usage le plus restreint possible, vu que plus les corps de troupes sont considérables, plus les malentendus deviennent faciles.

Du reste, le calme est une des conditions les plus indispensables pour les manœuvres, aussi doit-on s'abstenir de commander et de crier à haute voix.

Enfin, pour diriger des corps de troupes plus considérables, on doit se conformer aux règles indiquées au chiffre 443 de l'école de bataillon : les commandants de ces corps doivent habituer leurs chefs de bataillons à suivre le bataillon de direction à travers tous les obstacles, et à s'efforcer de rétablir leurs communications avec lui lorsque les péripéties du combat les leur ont fait perdre. Comme il est souvent préférable de donner, au lieu d'un bataillon de direction, un point de direction générale (clocher, arbre, etc.), les chefs de bataillon ne doivent jamais perdre de vue un tel point et agir de façon à l'atteindre en dépit de toutes les résistances. Pour cela il faut tenir sévèrement à ce que les chefs de subdivisions rapportent assidûment et à ce qu'ils se rapprochent aussi souvent que possible de leur supérieur immédiat.

En agissant de la sorte, il ne sera pas difficile d'avoir une brigade sous sa main et de la maintenir dans la direction voulue.

DEUXIÈME PARTIE.

FORMATIONS.

A. *Formation de rassemblement.*

De la demi-brigade sur une seule ligne, les bataillons sont formés en colonne d'attaque ou en colonne double pour les mieux abriter, les compagnies de tirailleurs restant dans la colonne.

L'intervalle normal entre les bataillons est de 10' (pas), il peut cependant être augmenté si cela est nécessaire ; on peut aussi pour diminuer l'étendue du front, placer un bataillon en 2^e ligne.

De la brigade en ligne, par demi-brigades. Chaque ligne est formée par demi-brigade. La distance entre les deux lignes est de 50' comptée du dernier détachement de la 1^{re} ligne au plus avancé de la 2^e. Le bataillon de carabiniers se place 20' devant le front de la brigade en ligne de colonnes de compagnie avec 5' d'intervalle.

Les armes spéciales qui peuvent être attachées à la brigade forment une 3^e ligne, les sapeurs au milieu, la cavalerie à droite, l'artillerie à gauche. Les deux premières armes sont déployées, la dernière en ligne serrée.

Si les sections d'ambulance et les caissons de ligne (1^{er} échelon de munitions) n'ont point reçu d'ordres spéciaux, ils forment une 4^e ligne, les premiers derrière l'aile gauche. La place pour le gros train doit toujours être spécialement désignée.

Partout où cela sera possible, on laissera les trains sur les routes afin qu'ils puissent facilement se mettre en marche.

Si l'on a assez de place, on peut former la brigade par *demi-brigades accolées*, ou bien sur une seule ligne.

Dans les deux cas, les deux demi-brigades se placent l'une à côté de l'autre, seulement dans le premier elles ont chacune 1 bataillon en 2^e ligne, dans le second cas tous les bataillons sont en 1^{re} ligne.

Si l'étendue du front est peu considérable, on peut placer la brigade par *demi-brigades accolées sur 3 lignes*.

Les 3 bataillons de chaque demi-brigade se placent alors les uns derrière les autres.

Dans ce cas, les armes spéciales seront placées le plus près possible en dehors de la position.

La division fédérale. La formation normale de la division est par *brigades accolées*. Les brigades d'infanterie à côté l'une de l'autre avec un intervalle entre elles de 50'. La brigade d'artillerie se place en 3^e ligne avec son escorte.

Les sapeurs, avec leurs voitures en arrière, se placent en 4^e ligne avec l'escadron à leur droite.

En dernière ligne se placent les sections d'ambulance et le 1^{er} échelon de munitions réuni, en cas seulement qu'il n'y ait pas d'inconvénient à leur faire quitter la route.

On doit indiquer chaque fois les emplacements spéciaux pour le parc d'artillerie et le gros train.

Lorsque la division doit être rassemblée par *brigades en ligne*, celles-ci se placeront les unes derrière les autres, chacune formant une ligne.

Si les armes spéciales, etc., ne trouvent pas de place derrière l'infanterie, ou lorsque la nature du terrain ne permet pas de les y placer, elles prendront position sur les ailes, chaque arme restant réunie.

Si l'on n'a pas la place suffisante pour réunir toute la division en formation de rassemblement, on la réunira sur plusieurs places.

Un corps de troupes en formation de rassemblement doit être à l'abri du feu de l'artillerie et devra toujours être couvert soit par le terrain soit par son éloignement de l'ennemi. Cette formation est donc celle dont on se servira pour les réserves ou pour les troupes qui trouveront le temps de préparer leur déploiement derrière des hauteurs, des villages ou des bois.

B. Formation des colonnes.

Les corps de troupes considérables se meuvent :

En colonne de marche,

En colonne de marche raccourcie,

En colonne de manœuvre.

Non-seulement la dernière espèce de colonne, mais aussi les deux premières sont supposées exécutées à proximité de l'ennemi.

Afin de répartir également les fatigues de la marche et de ne pas avoir les mêmes troupes en tête à chaque engagement, il faut avoir soin de changer souvent non-seulement l'ordre des brigades, demi-brigades et bataillons, mais encore de faire partir les unités tactiques, tantôt la droite, tantôt la gauche en tête.

Afin d'éviter les arrêts, on donne dans *les colonnes de marche* une distance de 100' entre les bataillons, de 300' entre les demi-brigades et de 500' entre les brigades.

L'infanterie marche à rangs doublés, la cavalerie sur deux, l'artillerie et le train sur un. Ce n'est que sur des routes très-larges et lorsque le service militaire n'en est pas gêné que l'on peut marcher par sections. Le bataillon de carabiniers se place généralement en tête de la brigade.

La cavalerie marche à la tête de la division, elle marche à la queue lorsque le terrain lui est défavorable, ou bien encore sur des chemins parallèles, s'il s'en trouve de praticables pas trop éloignés de la route principale.

Une demi-brigade d'artillerie suit le premier bataillon de la division, le reste marche entre les deux premières brigades d'infanterie.

Dans un terrain défavorable, l'artillerie marche réunie derrière la première brigade d'infanterie, ou même derrière la seconde brigade. Un détachement de la compagnie de sapeurs marche derrière le premier bataillon de carabiniers, le reste marche à la queue de la colonne.

Rien de ce qui pourrait ralentir ou arrêter la marche ne doit être toléré dans les colonnes derrière les unités tactiques ; ainsi derrière les bataillons il n'y aura que les chevaux de main, derrière les brigades que les ambulances, derrière les sapeurs que les chariots indispensables. Tout le reste du train doit marcher à la queue de la colonne dans l'ordre suivant : Le train léger (1^{er} échelon de munitions et parc d'artillerie), le gros train avec son escorte, les voitures de bagages rangées d'après l'ordre des brigades et des différentes armes et les colonnes de vivres.

Si un train de pontons est attaché à la division, il se place ordinairement entre le train léger et le gros train, à moins qu'il ne soit adjoint à l'avant-garde. Lorsque le train de pontons ne marche pas avec la colonne, il doit recevoir une escorte suffisante.

Dans un pareil ordre de marche une brigade sans le gros train occupera un espace d'environ 2000', une division de 3 brigades environ 10,000'.

La colonne de marche raccourcie est employée avant d'arriver sur le lieu du combat, ainsi ordinairement dès que l'avant-garde rencontre l'ennemi.

Les bataillons marchent en colonne double par files, la cavalerie sur quatre et l'artillerie par sections, dès que l'on a quitté la route.

Le parc d'artillerie et le gros train sont, ou arrêtés à l'endroit qu'ils occupent, ou envoyés à un emplacement spécial.

Dans la colonne de marche raccourcie les distances entre les bataillons sont réduites à 50', celles entre les demi-brigades à 100', celles entre les brigades à 200'.

La brigade occupe alors une longueur d'environ 1200', la division une longueur de 4000', en sorte que cette dernière peut dans une demi-heure engager 2 brigades dans le combat.

Souvent on n'aura pas le temps d'attendre que le raccourcissement de la colonne soit entièrement effectué et l'on sera obligé d'entrer en ligne directement de la simple colonne de marche.

Dans tous les cas, il sera avantageux de placer les compagnies de tirailleurs sur les flancs dès que cela sera possible : de même il faudra sur les chemins de colonnes former les bataillons en colonne d'attaque à distances entières.

La meilleure manière de diminuer la longueur d'une colonne consiste dans son partage en plusieurs colonnes. D'un côté, on gagne un front d'une certaine étendue pour engager le combat ; d'un autre côté, on peut considérablement accélérer l'entrée en ligne des différents corps.

Pour la retraite, cette dernière méthode est la seule convenable.

On se sert de la *colonne de manœuvre* pour opérer les mouvements sur les champs de bataille.

Les bataillons se forment en colonne d'attaque à distance de peloton, la cavalerie et l'artillerie en colonne de section.

Les bataillons conservent entre eux une distance de 50', l'intervalle entre les demi-brigades disparaît, les brigades se suivent à 100' de distance.

Il ne doit se trouver dans les colonnes de manœuvres ni voitures, ni chevaux de main, aussi doit-on leur désigner, ainsi qu'aux ambulances, d'autres chemins ou des emplacements particuliers.

Les colonnes de manœuvres ont en dehors des inconvénients de la formation de rassemblement, le désavantage de la perte de temps qu'exige le déploiement

sur la tête ou sur la queue de la colonne ; aussi, excepté pour les marches parallèles, faudra-t-il sur les champs de bataille éviter l'emploi des colonnes profondes.

On n'emploiera donc en général que des colonnes de brigades ou mieux encore de demi-brigades et l'on passera à la formation de combat dès que l'effet du feu commencera à être sensible.

C. Formation de combat.

Dans la formation de combat l'intervalle entre deux bataillons déployés est de 50', entre deux brigades de 100'. Ces données ne sont que des indications générales qui se modifient dans chaque cas particulier suivant la nature du terrain et le but du combat.

Le terrain et la position du combat exercent une grande influence sur la distance entre la 1^{re} et la 2^e ligne ; celle-ci doit autant que possible être tenue à l'abri du feu de l'infanterie ennemie.

S'il n'est point donné d'instruction spéciale à ce sujet, la 2^e ligne se placera à peu près à 300' en arrière de la 1^{re}.

Les troupes de la 3^e ligne, en général des armes spéciales, sont plus rapprochées de la 2^e ligne ; la ligne des tirailleurs est à peu près à 400' en avant de la 1^{re} ligne.

Les bataillons de la 2^e ligne se tiennent en général en face des intervalles de la 1^{re}, débordant à droite ou à gauche ou bien sur les deux ailes à la fois, afin de couvrir les flancs ou de pouvoir envelopper la ligne ennemie.

Cette formation en échiquier ne peut pas être rigoureusement conservée dans tous les cas. De pied ferme, on sera amené à en dévier latéralement pour trouver des abris contre le feu de l'ennemi, et, dans la marche, lorsque le terrain coupé ou couvert présentera peu de moyens de communications, les bataillons de la 2^e ligne seront forcés de suivre les traces de ceux de la 1^{re}.

Dans la formation de combat on ne peut pas exiger des bataillons une grande exactitude sous le rapport des distances et de l'alignement, il suffit que les commandants de bataillons, tout en restant en communication avec leurs corps, choisissent les directions de la marche et les positions les plus appropriées au but général.

Cette tâche sera facilitée aux commandants de bataillon, si au commencement de l'action ils accompagnent leurs compagnies de tirailleurs ; leur présence auprès de ces compagnies est du reste nécessaire pour les tenir dans la direction voulue.

Quant au choix des emplacements, on doit toujours chercher à se couvrir par le terrain en se portant en avant et non par des mouvements de retraite ou latéraux, à cause du fâcheux effet moral que produisent les premiers et parce que les seconds risquent de compromettre la liaison et l'ensemble des opérations.

Des corrections de peu d'importance dans la position doivent être complètement laissées de côté, elles ne font que fatiguer la troupe, l'inquiètent et la mettent de nouveau à découvert.

Deux bataillons en formation de combat se placent, l'un en ligne de colonnes en 1^{re} ligne, l'autre réuni derrière la division du centre, en 2^e ligne.

On ne pourrait placer les deux bataillons sur une seule ligne que lorsque d'autres troupes seraient assez à proximité pour les soutenir ou lorsqu'on n'aurait qu'un but tout à fait défensif ; dans ces deux cas, la formation en colonnes de divisions sera la plus avantageuse.

La demi-brigade ne se forme habituellement sur une ligne que lorsqu'elle fait partie d'une brigade ; sa formation normale comme demi-brigade est 2 bataillons en 1^{re} et 1 et 2^e ligne.

Le bataillon en 2^e ligne peut être placé derrière une des ailes ou même en échelon.

Une demi-brigade indépendante peut aussi se former avec **3** demi-bataillons en **1^{re}** et **3** en **2^e** ligne.

La brigade se forme par demi-brigades en ligne ou par demi-brigades accolées, dans ce dernier cas, les deux demi-brigades se placent l'une à côté de l'autre dans la formation de la fig. 6.

La brigade ne se forme sur une seule ligne que dans la division.

Si le bataillon de carabiniers n'a pas reçu d'ordres spéciaux il se place en ligne de colonnes 50' en avant du front avec 5' d'intervalle entre les compagnies.

La formation par demi-brigades accolées s'emploie lorsque la brigade doit occuper un front plus étendu que son front normal, ou lorsque la nature du terrain partage le champ de bataille en deux parties distinctes, comme par exemple à droite la plaine, à gauche une chaîne de hauteurs.

On emploie aussi cette formation lorsqu'on veut agir par demi-brigades en échelons, comme par exemple dans un combat d'arrière-garde, où une demi-brigade doit servir de repli à l'autre.

La division en formation de combat se place ordinairement avec **2** brigades sur le front et la troisième en réserve.

Dans la formation de la division *par brigades en ligne* chaque brigade du front forme une des lignes. Dans la formation *par brigades accolées*, ces mêmes brigades sont formées par demi-brigades en ligne. Dans ce dernier cas, les brigades peuvent aussi être formées exceptionnellement par demi-brigades accolées.

La formation par brigades accolées est la formation *normale*, tandis que l'autre n'est employée que lorsque la brigade suivante ne peut pas arriver à temps pour occuper l'espace qui lui était réservé dans la position de la division.

Il va sans dire qu'aux deux ailes la **2^e** ligne déborde du côté extérieur.

En général les armes spéciales ainsi que les sections d'ambulance, les échelons de munitions, etc., reçoivent des instructions spéciales pour leurs emplacements ; sans cela les armes spéciales disponibles forment une **3^e** ligne, la compagnie de sapeurs au centre, la cavalerie à droite, l'artillerie à gauche.

S'il y a un détachement des télégraphes attaché à la division, il se joint à la compagnie de sapeurs.

Les sections d'ambulance se placent à environ 500' en arrière de leurs brigades, l'ambulance de la brigade de réserve immédiatement en arrière de celle-ci ; les premiers échelons de munitions se placent à 1000' environ en arrière de leurs brigades respectives, à l'exception de l'échelon de la brigade de réserve qui se place immédiatement derrière elle.

ORGANISATION TACTIQUE.

Un corps de troupes a besoin de se couvrir contre l'ennemi avant et après le combat ; de plus le combat lui-même se divise en divers moments principaux l'introduction, l'engagement général et la décision, et toutes ces raisons font qu'il doit se partager en avant-garde (arrière-garde ou garde de flanc), en gros et en réserve.

Dans une demi-brigade indépendante on met habituellement à part **1** bataillon dont on forme l'avant-garde et la réserve, par exemple **1** division forme l'avant-garde et **2** divisions la réserve, ou bien chacun de ces deux détachements est formé par **1** demi-bataillon.

Dans une brigade ordinairement **1** bataillon de l'une des demi-brigades forme l'avant-garde et **1** bataillon de l'autre demi-brigade, la réserve. Suivant les cas on renforce l'avant-garde par **1** ou **2** divisions de carabiniers et alors c'est le commandant de la demi-brigade qui conduit l'avant-garde.

Dans une division on désigne une demi-brigade pour l'avant-garde et une brigade entière pour la réserve générale.

La demi-brigade correspondante à celle qui est à l'avant-garde marche à la tête de la colonne du gros.

En général l'avant-garde est commandée par son brigadier et on la renforce par :
le bataillon de carabiniers,
la cavalerie,
1 ou 2 batteries et
la compagnie de sapeurs.

De plus elle est suivie par sa section d'ambulance et par son 1^{er} échelon de munitions.

Dans une avant-garde ainsi composée, on désigne un bataillon et une partie de la cavalerie pour le service de sûreté comme extrême avant-garde, le reste forme la réserve de l'avant-garde.

Le gros est suivi de la réserve générale ; celle-ci peut n'être désignée et mise à part qu'au moment où l'on donne les dispositions pour le combat ; dans tous les cas elle suit toujours immédiatement le gros, ne faisant qu'une colonne avec lui et cela même en cas de rencontre avec l'ennemi, jusqu'à ce qu'elle ait reçu des ordres spéciaux.

D'après ces ordres de bataille le gros de la division se composerait d'une brigade et demie avec le reste des armes spéciales.

Si une division ne se composait que de 2 brigades, la même formerait l'avant-garde et la réserve, chacune d'une demi-brigade.

Le gros n'aurait plus alors que la force d'une brigade avec les armes spéciales.

Une avant-garde combinée, c'est-à-dire composée de troupes tirées de plusieurs ou de toutes les demi-brigades, présente l'inconvénient de rompre l'organisation ; une pareille avant-garde est de plus contraire à la simplicité, aussi n'est-ce qu'exceptionnellement qu'on doit en faire usage.

Lorsqu'on se trouve à proximité de l'ennemi, les brigades qui font partie de la division peuvent être à chaque instant appelées à agir isolément, aussi doit-on chaque jour fixer leur ordre de bataille, et les bataillons doivent marcher dans l'ordre établi. En général on établit et on change l'ordre de bataille en même temps que l'ordre de marche.

Lorsqu'une troupe reste quelque temps en position, les changements dans l'ordre de bataille ont lieu en prenant soin de relever à tour les troupes qui sont les plus exposées.

La position d'un corps destiné à rester en réserve doit être en général déterminée en tenant compte du terrain et du but du combat. Si aucune instruction n'a été donnée, la position normale d'un corps de réserve est en arrière du centre du gros à environ 500' si c'est un bataillon et à environ 1000' s'il s'agit d'une demi-brigade ou d'une brigade entière.

Les réserves prennent la formation de rassemblement.

Le commandant de la réserve n'a d'ordres à recevoir que du commandant en chef.

Il ne doit donc pas de lui-même soutenir les troupes engagées. Si cependant il croit devoir le faire dans un moment critique, c'est sous sa propre responsabilité et il doit immédiatement en avertir le commandant.

Il doit avoir soin d'être constamment en communication avec le gros et avec le commandant. Il doit se tenir au courant de la position du combat et étudier le terrain sur lequel il est probable qu'il devra opérer.

Une fois le combat commencé, la réserve ne peut suivre les mouvements du gros que lorsque cette manière d'agir est conforme aux instructions reçues.

FORMATION DES UNITÉS TACTIQUES.

Les bataillons de la 1^{re} ligne se forment :

a. *Déployés* avec des intervalles de 50'.

b. *En colonnes d'attaque* ou *en colonnes doubles* ; entre deux drapeaux il doit y avoir la distance de déploiement avec l'intervalle.

c. *En colonnes de division ou en ligne de colonnes.* Dans cette formation les intervalles entre les bataillons sont supprimés.

Il n'est pas dit que toute la ligne doive avoir une formation identique ; au contraire, suivant le terrain et la tâche des troupes qui l'occupent, les bataillons pourront souvent avoir des formations différentes dans une même ligne.

La disposition en bataillons déployés implique l'emploi des feux de salves, c'est-à-dire, une intention défensive.

Dans la position de préparation au combat, on ne fait déployer que pour moins souffrir du feu de l'artillerie lorsque l'on est en terrain découvert, ou bien pour se mieux couvrir derrière des plis de terrain, des remblais, etc.

La colonne double peut souvent remplacer avantageusement la formation déployée, surtout pour exécuter des mouvements sur un terrain ouvert.

La formation la plus commode, soit pour la préparation au combat, soit pour les mouvements en dehors de la portée utile du feu, est la colonne d'attaque, surtout celle qui est formée à distance de peloton de façon à pouvoir immédiatement faire front sur un des flancs.

L'emploi toujours plus dominant des feux et leur grand effet font que dans le combat même la formation de la 1^{re} ligne en colonnes de division est celle qui répond le mieux au but proposé, en sorte qu'elle peut être considérée comme normale ; elle facilite le déploiement des bataillons en chaîne de tirailleurs, formation dont on se servira souvent sur un terrain montagneux ou boisé. Ce n'est qu'à proximité du terrain battu par l'infanterie ennemie qu'on formera les bataillons en colonnes de division ; sans cela il serait trop difficile de maintenir l'ordre dans les troupes et de les conduire avec ensemble. On doit passer plus vite à la formation en colonnes de division, lorsque par exemple les bataillons doivent traverser sous le feu de l'artillerie des espaces étendus dans un terrain découvert.

Les bataillons de la 2^e ligne seront formés de façon à pouvoir atteindre rapidement chaque point de la 1^{re}, et même passer à travers, si cela est nécessaire ; ils doivent aussi pouvoir sans retard déborder les flancs de la 1^{re} ligne soit pour les couvrir, soit pour menacer les flancs de l'ennemi.

Il faut donc qu'ils se trouvent en état de préparation au combat, c'est-à-dire en colonnes d'attaque à distances entières ou de pelotons.

Lorsque des bataillons en 2^e ligne doivent rester exposés au feu de l'ennemi, on les fait coucher à terre ou bien on les fait déployer, ou former les colonnes de division.

NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION.

Les unités tactiques gardent leur numérotation fédérale dans les brigades et les divisions ; dans les manœuvres, par contre, les bataillons se numérotent de 1 à 3 par demi-brigades ; on les désigne en outre d'après la place qu'ils occupent pour le moment, comme par exemple, bataillon de droite, de gauche, du centre de la 1^{re} ou 2^e ligne, ou bien de la 1^{re} ou 2^e demi-brigade dans la formation par demi-brigades accolées.

En colonne, les bataillons, etc., se numérotent par demi-brigades dans l'ordre où ils se trouvent, ainsi le bataillon qui est en tête se nomme le 1^{er} ou bataillon de tête, le suivant le 2^e ou bataillon du centre, enfin le 3^e ou le dernier bataillon.

Les échelons se numérotent de même.

Les demi-brigades se numérotent par divisions, chaque division a une 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e demi-brigades en admettant que les brigades se composent d'au moins 4 bataillons, sans cette condition la répartition en demi-brigades ne serait pas possible.

Les numéros des demi-brigades ne changent dans aucun cas.

Les brigades et les divisions se numérotent pour toute l'armée et ne changent également jamais leur numérotation ; non-seulement ces grandes unités, mais

même les demi-brigades et les bataillons peuvent être désignés par les noms de leurs chefs.

Il va sans dire que lorsque les troupes sont partagées en avant-garde, gros et réserve, il faut se servir de ces dénominations dans les dispositions.

Les troupes du génie, les brigades d'artillerie, la cavalerie et le parc portent les numéros de la division dont ils font partie ; les bataillons de carabiniers et les sections d'ambulance portent le numéro de leur brigade.

Les demi-brigades d'artillerie se numérotent de 1 à 2 dans leur brigade.

Les bataillons les plus rapprochés de l'ennemi forment la 1^{re} ligne, ceux qui sont en arrière sont en 2^e, les compagnies déployées devant le front qui combattent en tirailleurs forment la ligne des tirailleurs.

Comme l'on suppose toujours le front tourné contre l'ennemi, il s'en suit que dans les mouvements en retraite on ne change ni la dénomination des ailes, ni les désignations des unités tactiques, telles que bataillon de droite (gauche). De même les flancs gardent leurs noms lorsque l'on bat en retraite ; aussi une attaque contre le bataillon de droite d'un corps en retraite menacera le flanc droit de ce corps et les troupes qui devront s'opposer à cette attaque exécuteront un mouvement vers la droite.

DES DÉTACHEMENTS.

Chaque demi-brigade d'artillerie reçoit une compagnie d'infanterie comme escorte permanente ; en général, cette escorte ne change pas pendant la durée d'une période d'opérations.

Lorsque ces escortes, qui ne sont pas toujours en état de suivre, sont restées en arrière, les chefs des détachements d'artillerie doivent s'adresser pour les remplacer au plus proche bataillon qui doit au plus vite satisfaire à cette demande. Dès que l'escorte permanente a rejoint, le commandant de l'artillerie doit veiller sous sa responsabilité personnelle à ce que l'escorte provisoire soit renvoyée à son bataillon.

Le gros train a pour escorte les gardes de voitures prescrites par le règlement de service ; on commande en outre pour ce service, dans une brigade isolée 1 compagnie, dans une division 2 compagnies auxquelles on adjoint un petit détachement de cavalerie.

Autant que possible, les troupes qui font ce service doivent être relevées tous les jours.

Si les troupes doivent déposer leurs sacs avant le combat, 1 sous-officier et 2 hommes par compagnie restent pour les garder ; on commandera pour ce service les hommes les moins propres au combat. Dans un cas pareil, la troupe doit emporter avec elle la capote, le sac à pain, la gamelle et les munitions de réserve.

Lorsqu'une rencontre avec l'ennemi est à prévoir, il faut commander dans chaque compagnie, batterie, etc., deux hommes comme porteurs des blessés ; ils sont mis à la disposition du médecin du corps et doivent être munis du brassard prescrit par la convention de Genève.

Neuchâtel. — On annonce un nouvel album militaire du spirituel dessinateur neuchâtelois, M. Bachelin, qui aura pour titre « *Aux frontières 1870-71* » et sera spécialement dédié à l'armée fédérale.

L'ouvrage contiendra plus de cinquante dessins relatifs à la neutralité de notre patrie de 1870 à 1871. — Les avant-postes aux frontières. — Les Allemands de Paris en Suisse. — Députation à Strasbourg. — Médecins suisses pendant la guerre. — Entrée de l'armée française de l'Est en Suisse. — Les internés, vues, portraits, types, etc. — Au prix de 5 francs pour les souscripteurs. — Un premier croquis, paru en prospectus, une sentinelle d'infanterie à la frontière, fait bien augurer de ceux qui suivront, quoiqu'on puisse trouver peut-être à ce soldat suisse un peu trop de chic franco-africain.

L'ouvrage paraîtra au mois de juillet si le nombre des souscripteurs est suffisant.
Adresser les listes à M. A. Bachelin, à Marin près Neuchâtel.

— Promotions des 11 et 17 mars 1871 :

A. Carabiniers. Au grade de capitaine, MM. les lieutenants *Reymond*, Ch.-Aug., et *Cottier*, Fritz. — Au grade de lieutenant, MM. les 1^{ers} sous-lieutenants *Soguel*, Jules, *Rychner*, Charles, *Sandoz*, Edouard-Paul et *Dagond*, Henri. — Au grade de 1^{er} sous-lieutenant, MM. les 2^{mes} sous-lieutenants *Frey*, Léopold, et *Montandon*, Marc. — Au grade de 2^{me} sous-lieutenant, MM. *Borel*, Louis Ulysse, *Evard*, Hri-Alexis, et *Jacot*, Alfred.

B. Infanterie. Au grade de 2^e sous-lieutenant, M. *Richiger*, Charles.

— Nominations et promotions des 4, 8 et 11 avril 1871 :

A. Artillerie.

1. Au grade de capitaine, le lieutenant, *Jacky*, Michel, à la Chaux-de-Fonds.
2. Au grade de 1^{er} sous-lieut., le 2^{me} sous-lieut. *Perrudet*, Abram-Henri, à Neuchâtel.
3. Au grade de 2^{me} sous-lieut., les sous-officiers, *Tschantz*, Edouard, à Couvet. — *Rubatet*, Frédéric, à la Chaux-de-Fonds.

B. Infanterie.

1. Au grade de capitaine, les lieutenants : *Brélaz*, Marc, au Locle. — *Piaget*, Jules, à Stendal. — *Debrot*, Paul, au Locle. — *Niederhauser*, Jean-Fréd., à la Chaux-de-Fonds. — *Burry*, Rodolphe, à Neuchâtel. — *Haag*, Henri, à Môtiers. — *Furrer*, Henri, à Neuchâtel. — *Godet*, Henri-Alexandre, à Cortaillod. — *Ulrich*, Charles, à Neuchâtel. — *Guye*, Alcide, aux Ponts.

2. Au grade de lieutenant, les 1^{ers} sous-lieut.: *Mosset*, Charles, au Locle. — *Vuithier*, Ernest, à Neuchâtel. — *Darbret*, Fritz, à Boudevilliers. — *Lardet*, Louis-Gustave, à Fleurier. — *de Pury*, Edouard-Louis, à la Chaux-de-Fonds. — *Gabus*, Paul-Ulysse, à la Chaux-de-Fonds. — *Dubois*, Charles, au Locle. — *Thorens*, James-François-Louis, à St-Blaise. — *Sandoz*, Constant, à Dombresson. — *Junod*, Jean, à la Chaux-de-Fonds. — *Dubois*, Gustave-Léon, à la Chaux-de-Fonds. — *de Marval*, Henri, à Wœns. — *Perret*, Edouard, à la Chaux-de-Fonds. — *Simonet*, Guillaume, au Locle. — *Vielle*, Edouard, à la Chaux-de-Fonds. — *Loutz*, Louis-Auguste, au Locle. — *Rauschenbach*, Louis, à Neuchâtel.

3. Au grade de 1^{ers} sous-lieut., les 2^{mes} sous-lieut.: *Robert*, César-Émile, aux Ponts. — *Ruedin*, Louis, à Cressier. — *Kummerli*, Jean, à Fleurier. — *Wenger*, Jean, à Fleurier. — *Berthoud*, Henri, à Noirague. — *Béguin*, Auguste, à Neuchâtel. — *Pellaton*, Fritz-Oscar, au Locle. — *Roulet*, Léon, à Neuchâtel. — *Ræssinger*, Ed.-Auguste, à Couvet. — *Humbert-Prince*, Armand, aux Ponts. — *Perret*, David, à Neuchâtel. — *Gauthey*, Samuel-Edouard, à Colombier. — *Krieg*, Auguste, à Lignières. — *Jacot*, Alfred-Louis, à Neuchâtel. — *Mérian*, Guillaume, à la Chaux-de-Fonds. — *Robert-Nicoud*, Louis, aux Ponts. — *Borel*, Fritz, à Fleurier. — *L'Eplattenier*, Emile, aux Ponts. — *Patthey*, Justin, aux Ponts. — *Clerc*, Gustave-Adolphe, à Neuchâtel. — *Dubois*, Georges, au Locle. — *Roulet*, Auguste-Fr., à Peseux. — *Thiébaud*, Alexis, à Brot-Dessus. — *Robert-Tissot*, Paul, aux Ponts. — *Matile*, Henri-Louis, au Locle. — *Dubois*, Charles-Ed., à la Chaux-de-Fonds. — *Colin*, Alphonse, à Chaux-de-Fonds. — *Perrinjaquet*, Aug., à la Chaux-de-Fonds. — *Lardet*, Alfred, à Fleurier. — *Bovet*, Albert, à Fleurier. — *Girardet*, Charles, à Neuchâtel. — *Contesse*, Robert, à la Chaux-de-Fonds. — *Vuarraz*, Eugène, à Neuchâtel. — *Monnier*, Frédéric-Auguste, à Neuchâtel. — *Berthoud*, Jean-Edouard, à Môtiers. — *Neff*, Jean-Joseph, à Neuchâtel.

4. Au grade de 2^{me} sous-lieut., les sous-officiers : *Eberhardt*, Gustave, à Neuchâtel. — *Bruder*, Philippe, à Neuchâtel. — *Bonhôte*, Albert, à Peseux. — *Bron*, Jean-Frédéric, à Corcelles. — *Kuchlé-Bouvier*, Jean, à Neuchâtel. — *Quartier*, Jules-Henri, à Colombier. — *Michel*, J.-B., à Neuchâtel.